

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00118

SAINT-ETIENNE - ROUTE DU GOUFFRE D'ENFER - ACQUISITION D'UNE MAISON DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) AUPRÈS DE M. ET MME TUCOULAT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240307-D20240011810

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

SAINT-ETIENNE - ROUTE DU GOUFFRE D'ENFER - ACQUISITION D'UNE MAISON DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) AUPRES DE M. ET MME TUCOULAT

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du Furan a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2005. Pour faire face aux problématiques de risques d'inondation, Saint-Étienne Métropole a délibéré en juin 2021 afin de déposer un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin du Furan.

La Métropole va ainsi réaliser des travaux sur le barrage du Gouffre d'Enfer dans le cadre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et du PAPI. Les études hydrauliques préalables ont révélé la forte vulnérabilité aux inondations de certaines habitations, situées entre le barrage et le secteur du Bernay, dont l'acquisition s'avère nécessaire. La propriété qui fait l'objet de la présente délibération en fait partie.

La maison de M. et Mme Tucoulat est située à proximité du Furan, route du Gouffre d'Enfer. Le tènement concerné longe la rivière du Furan sur plus d'une centaine de mètres. Saint-Étienne Métropole a engagé des négociations en vue d'acquérir ce bien. Cette acquisition est envisagée dans la perspective d'une démolition complète des bâtiments et en vue de la réalisation des aménagements de berges et du rétablissement d'un lit majeur suffisant à l'écoulement des crues afin de contenir les débordements du Furan.

M. et Mme Tucoulat sont propriétaires d'un tènement composé de cinq parcelles (190A386 à 390) représentant une superficie de 2 245 m².

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 300 000 €. Ce prix est inférieur à la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière estimée par la Direction Immobilière de l'État par avis du 24 novembre 2023.

Afin de faciliter les conditions de déménagement de M. et Mme Tucoulat, ces derniers pourront conserver la jouissance de leur maison jusqu'au 15 décembre 2024. Un tiers du prix sera consigné dans l'attente de la libération du bien.

Maître Gonon, notaire à Saint-Étienne, aura la charge de préparer cet acte de vente.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve cette acquisition dans le cadre du programme d'actions et de protection contre les inondations du bassin Furan,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître Gonon, notaire à Saint-Étienne,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 2014 APFUR 431, sur les budgets de l'exercice 2024,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE